



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260626-2188781-AR

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le : 29/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_547

Objet : arrêté portant nomination de Madame Maria DIAS en tant que membre du Conseil de quartier Europe, en qualité de représentante du Conseil des Séniors de Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/20 en date du 7 février 2024 relative aux Conseils de quartier – Modifications du périmètre des quartiers, modifications du règlement intérieur et abrogation de la Charte des Conseils de quartier,

VU le règlement intérieur des Conseils de quartiers, et notamment son article 2 relatif au périmètre des Conseils de quartier, son article 4 relatif à la composition des Conseils de quartier, et son article 5 relatif à la durée du mandat,

VU les élections des Conseils de quartier organisées les 7 et 8 septembre 2024,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire de Vélizy-Villacoublay, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-09 en date du 27 mars 2026 relative à la création du Conseil des Séniors et approbation de son règlement intérieur,

VU l'arrêté n° 2024-544 en date du 25 septembre 2024 portant nomination de Madame Maria DIAS en tant que membre du Conseil de quartier Europe, en qualité de représentante du Conseil des Séniors de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des Conseils de quartier dispose que chaque Conseil de quartier est composé de treize membres maximum, à savoir huit membres élus parmi les habitants, résidents du quartier ou ayant un usage quotidien (travaillant dans le quartier), un élu du Conseil municipal et quatre membres désignés par le Maire représentants le Conseil des Seniors, les parents d'élèves, le secteur associatif et le secteur économique,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit également que ces conseillers de quartier sont élus ou désignés pour un mandat d'une durée de trois ans, et que le mandat des membres désignés par le Maire peut être renouvelé dans les mêmes conditions de désignation que pour leur mandat initial,

CONSIDÉRANT que quatre membres élus parmi les habitants ont été choisis pour siéger au sein du Conseil de quartier Europe lors des élections organisées les 7 et 8 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que Madame Maria DIAS avait été désignée en qualité de représentante du Conseil des Séniors au sein du Conseil de quartier Europe par l'arrêté n° 2024-544 en date du 25 septembre 2024 susvisé,

CONSIDÉRANT qu'un nouveau Conseil des Séniors de Vélizy-Villacoublay a été créé pour le mandat municipal 2026-2032 par la délibération n° DEL-26-03-27-09 en date du 27 mars 2026 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de ce Conseil des Séniors pour siéger au sein du Conseil de quartier Europe,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de renouveler le mandat de représentante du Conseil des Séniors au sein du Conseil de quartier Europe de Madame Maria DIAS,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Maria DIAS, domiciliée sis [REDACTED] [REDACTED] est nommée membre du Conseil de quartier Europe en tant que représentante du Conseil des Séniors de Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : son mandat de représentante du Conseil des séniors au sein du Conseil de Quartier Europe prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté sur le site internet de la Commune et jusqu'au renouvellement de cette instance.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 juin 2026



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Maire